

Nersac, le 6 septembre 2005

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drirc-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.**

**Carrière de grès ferrugineux CESAR à  
Dirac**

### **PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT**

Par courrier du 26 août 2004, la société CESAR a déclaré à Monsieur le préfet l'arrêt de sa carrière située à Dirac, lieu-dit « Chez Baudaud ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 9 août 1999 au nom de la société DENAIN ANZIN MINERAUX, DAM. CESAR a racheté à DAM en 2003 la branche fonds de commerce d'extraction, transformation et commercialisation du grès ferrugineux, ce qui représentait 3 carrières, dont celle de Dirac. Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux en céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une partie de terrain a été exploitée. D'après le plan, elle a représenté environ 11 a dispersés en plusieurs surfaces sur les 14 ha en surface boisée qui avaient été autorisés.

L'article 8 de l'autorisation du 9 août 1999 prévoyait que les terrains exploités soient remis à leur vocation initiale, c'est à dire forestière, avec plantation de chênes et châtaigniers. Une petite mare de 100 m<sup>2</sup> devait être aménagée pour permettre le maintien de batraciens.

Lors d'une visite sur place en janvier 2005, nous avons pu constater que la mare avait été installée, mais que les plantations étaient rares. Par courrier du 23 mars 2005, la société CESAR a écrit à Monsieur le préfet qu'elle avait une convention avec un pépiniériste qui lui garantissait 80 % de réussite. De nouvelles plantations seront donc faites dès que la période sera favorable.

Le conseil municipal de Dirac a été consulté sur cette fin d'exploitation, mais n'a pas répondu.

La remise en état a été faite avec toutefois une moindre réussite sur les plantations. Toutefois, CESAR s'est engagé auprès de Monsieur le préfet pour faire de nouvelles plantations. Nous considérons que la fin de l'application de la police des carrières et la levée de l'obligation de garanties financières ne puisse être conditionnée à la réussite du boisement, ce qui obligerait d'attendre au moins un an de plus. Nous proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de cet abandon et de lever les garanties financières.